Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0988/2026
-
ODP - Restriction de stationnement et circulation - Rassemblement buralistes Place de Gaulle - 11 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE ;

Considérant la demande de la Confédération des buralistes, représentée par Monsieur Philippe Pouthe, située au 23 rue Chaptal 75009 Paris, tendant à organiser un rassemblement, place de-Gaulle à Vernon (27200) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

Article 1 : La Confédération des buralistes est autorisée à organiser un rassemblement sur l'entièreté de la place de-Gaulle à Vernon ;

Le vendredi 11 septembre 2026 de 7h00 à 15h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la place citée dans l'article 1 ;

Le vendredi 11 septembre 2026 de 7h00 à 15h00

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf secours, interventions et services municipaux sur la place citée dans l'article 1 ;

Le vendredi 11 septembre 2026 de 7h00 à 15h00

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 09/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr